

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 Novembre 2016

Convocation : le 18 Novembre 2016

Présents : Mesdames VASSEL, BERGERON, RISCH, PLAGNAT,
Messieurs DEJOURS, DUPIN, BASSET, MARGIRIER, HURLIN, VALLON et
GUERIN

Excusés : Mesdames CORBIN, BARBAZANGES et LE MOULT
et Monsieur LADREYT

Isabelle CORBIN donne procuration à Denis DUPIN
Alain LADREYT donne procuration à Gilbert DEJOURS



web

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 28 Octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GUERIN

- **Recensement 2017 : 19 janvier au 18 février 2017. Rémunération de l'agent recenseur. Délibération N° 23 / 2016 :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Rémunération sur la base de 135 heures au smic en vigueur au moment des travaux,
- Indemnisation des frais kilométriques selon barème de la fonction publique en vigueur

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12 : - fonction 21 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Autorise le Maire de Champis à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Chèques cadeaux Noël pour les agents communaux : Délibération N° 24 / 2016**

En 2009, les élus avaient délibéré pour la mise en place de chèques cadeaux d'une valeur faciale d'un chèque annuel de 70 €.

Après 7 ans sans révision de montant, Monsieur le maire propose d'augmenter la valeur des chèques cadeaux au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, selon les conditions suivantes :

- la valeur faciale du chèque annuel sera de 100 € pour un agent ayant exercé pendant 1 an.
- La valeur faciale est proratisée en fonction du nombre de mois exercé dans la commune (exemple 50 € pour un agent recruté au 01/07)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1.** Augmenter la valeur faciale du chèque annuel passant de 70 € à 100 € tel qu'il est présenté ci-dessus.
- 2.** Autoriser Monsieur le maire à signer un contrat avec une société.
- 3.** D'inscrire des crédits correspondants (400 €) au budget annuel.

POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Numérisation du cimetière / reprise des concessions en état d'abandon :**

Afin d'assurer un meilleur suivi administratif de la gestion du cimetière, la numérisation et l'enregistrement de toutes les données archivées en mairie sont en cours d'exploitation par Eric Guérin (plans, photos, titres de concessions,.....). Le traitement de ces informations va permettre l'adressage de courriers aux titulaires de concessions arrivées à terme (trentenaire ou cinquantenaire) devant être renouvelées.

Sur le terrain, après apposition de panneaux d'information une reprise de 20 concessions en état d'abandon et d'héritiers inconnus est lancée. La liste d'une vingtaine de concessions est affichée en mairie de Champis et à l'entrée du cimetière.

- **Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession**

Le 25 novembre 2016, Gilbert DEJOURS, Maire de la commune de CHAMPIS, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Code général des collectivités territoriales, accompagné de Alain LADREYT, 2^{ème} Adjoint avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions N° 22 / 54 / 59 / 65 / 66 / 67 / 68 / 80 / 81 / 103 / 104 / 110 / 174 / 173 / 172 / 171 / 202 / 203 / 233 / 236 / 294 / 301 / 302 et 335. De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A partir de la date de ce constat et à l'issue des 3 ans soit le 25 novembre 2019, les concessions seront reprises par la mairie, après exhumation des restes des personnes inhumées et réinhumation dans l'ossuaire communal.

- **Travaux en cours :**

- Cimetière : le mur d'enceinte du cimetière côté Est a été restauré par le Tremplin. Poursuite des travaux en 2017 et 2018.

- Aire de covoiturage « Portes du Pays de Crussol » :
Suite réalisation de l'enrobé, les places seront prochainement tracées et un éclairage adapté sera installé. Le transfert des bacs devrait être réalisé par la CCRC avant la fin de l'année.

- La Bâtie : Rue de la Calade : prochainement pose d'une rampe d'accès par l'entreprise Métallerie FUSTIER retenue pour un coût de 2556 € HT.

- **PLU : Transfert de la compétence à la CCRC :**

Le transfert à la CCRC du PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

- ❖ Procédure de transfert volontaire avant 2017 :
 - Le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- ❖ Procédure de transfert automatique :
 - Le transfert automatique à partir de 2017 : application de l'article 136 de la loi ALUR. Toutefois, si dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017 une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20% de la population) s'y oppose le transfert n'a pas lieu.
- ❖ Conséquences du transfert :
 - Les dispositions des PLU communaux restent applicables
 - La CCRC ne sera pas dans l'obligation d'élaborer un PLUI
 - Les procédures d'évolution des documents enclenchées avant le transfert peuvent être achevées
 - Toutefois, la CCRC sera dans l'obligation d'élaborer un PLUI dès lors qu'il sera nécessaire de réviser l'un des 13 PLU communaux. La CCRC pourra également après transfert de compétence lancer à tout moment l'élaboration d'un PLUI.

Réunion le 1 Décembre à la CCRC en présence des maires et adjoints à l'urbanisme pour échanger et réfléchir sur les avantages et inconvénients d'un éventuel transfert de compétence.

- **Journée de la Laïcité du 09 Décembre :**



Vendredi 9 Décembre 2016 à 14 h 15 inauguration de la plaque commémorative de la laïcité à la mairie de CHAMPIS en présence des conseillers municipaux de Champis, des enseignants, des élèves de l'école publique d'Alboussière-Champis, du Président de la Fédération des œuvres Laïques de l'Ardèche et des représentants des Amicales Laïques du Pays de Crussol.

- **Point de vente collectif (PVC) du Fringuet : rencontre du 25 novembre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Mme LATRE :**

Une rencontre a eu lieu le 25 novembre entre les élus (Catherine RISCH, Denis DUPIN et Gilbert DEJOURS) et Mme LATRE de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Cette opération peut être subventionnée tant par la Région que par le Département mais aussi soutenue par la CCRC. Préalablement et pour constituer les dossiers de subventions, il convient de réaliser une étude économique sur la viabilité du projet qui intègre les informations relatives à la concurrence. La Chambre d'Agriculture qui a déjà contribué à l'installation en Ardèche d'une dizaine de PVC est disposée à réaliser cette étude. Un courrier sera prochainement adressé au Président de la communauté de communes Rhône Crussol pour solliciter un portage intercommunal de cette opération qui intéresse les producteurs de toutes les communes du plateau de Crussol.

- **Ecole, jeunesse :**

Présentation par Catherine RISCH, de la participation aux frais scolaires pour l'année 2015 / 2016 de la commune de CHAMPIS à l'école d'Alboussière-Champis.

Frais de fonctionnement : 28 005.90 € pour 43 enfants soit 651.30 € par enfant

Cantine : 11 189 repas servis dont 2340 repas pour des enfants de Champis, coût 6616 €

Compte rendu du dernier conseil d'école du 3 novembre 2016.

Contrat enfance jeunesse réunion à la CCRC le 29 novembre 2016.

- **Prochain bulletin municipal :**

Le prochain bulletin municipal paraîtra fin décembre. Il présentera notamment le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

- **Repas des aînés et goûter des enfants :**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Mercredi 14 Décembre 2016 à midi au restaurant LOU VIROULET au Fringuet. 73 invitations ont été lancées (conditions requises : avoir plus de 70 ans et être inscrit sur les listes électorales de la commune)

Comme en 2015, la commune de Champis proposera aux enfants de la commune une animation interactive : manège d'ombres chinoises joué par la Compagnie Tout Court qui aura lieu **le 17 décembre 2016 à partir de 15 heures.**

Inscriptions et renseignements : Mairie de CHAMPIS

Noël à CHAMPIS



Goûter des Enfants



Samedi 17 Décembre
Samedi 17 Décembre
à partir de 15h
Champis La Batie (salle du conseil)

Animation interactive :

**Manège d'ombres chinoises
joué par la Compagnie Tout Court .**

suivie d'un goûter jusqu'à 17 h

**Merci de confirmer votre présence
avant le mercredi 14 décembre !!!**

Adultes :

Enfants :

(A retourner en mairie de Champis)

Questions diverses :

- L'équipe municipale souhaite aider et participer au fleurissement des hameaux : après l'éco-lotissement et le village de la Bâtie, l'ancienne aire de battage à l'entrée d'Antoulin sera fleurie. Les habitants sont conviés à participer le samedi matin 3 décembre à ces travaux.

- Le 18 décembre 2016 à la Bâtie : rando équestre organisée par l'association EquinTsens

RALLYE EQUESTRE DE NOEL

A Champis, le 18 Décembre 2016



Regroupement festif de cavaliers pour une balade challenge en équipes autour de **CHAMPIS**, sur le thème de Noël.

Cartographie, logique, habileté et connaissances générales seront mises à l'épreuve !

L'après-midi, un parcours de petits obstacles et un tracé pour une petite balade seront mis à disposition des cavaliers souhaitant prolonger la journée.

C'est aussi l'occasion de partager un bon moment tous ensemble et de découvrir l'association EquinTsens

Départ de la première équipe à 9h00 à la mairie de Champis

Tarifs de 15€ à 20 €

Infos et réservations :

Association equinTsens : equin.t.sens@gmail.com

. Cécile : 06 17 09 21 44 ou

. Léna : 06 80 14 71 33

- Deux panneaux seront installés prochainement sur le RD 533 Quartier de la Pinède entre le pont de Monépiat et le chemin du Castellet.

La Pinède
commune de **CHAMPIS**

- La Poste : Cécile Vassel signale et déplore les nombreuses fermetures non signalées du bureau de poste d'Alboussière. Contact sera pris avec le Maire d'Alboussière pour une intervention auprès des services concernés.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le vendredi 16 Décembre 2016 à 19 heures salle du conseil à Champis

La séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire de Séance
Eric GUERIN

Les Membres du Conseil Municipal